

Direction de la Jeunesse et des Sports

2025 DJS 74 : Baignades en seine – subvention de travaux– autorisation de signature d’une convention d’aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Métropole du Grand Paris a mis en place le 09 avril 2024 un dispositif inédit d’accompagnement des candidats à l’ouverture d’un site de baignade en héritage. Il fait suite à l’engagement pris dès 2016, par son président, la Maire de Paris et le Préfet de Région, en faveur de la réouverture de sites de baignade en Marne et en Seine. Ce dispositif accompagne financièrement les communes candidates pour l’ouverture d’un site de baignade pérenne à l’issue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

A ce titre, le projet d’aménager trois sites de baignade sécurisée, aménagée et d’accès gratuit sur le Bras Marie (Paris Centre, Parc des Rives de Seine), le Bras de Grenelle, entre le port de Grenelle et les rives de l’île aux Cygnes (15ème) ainsi qu’à hauteur du port de Bercy, au niveau de la Passerelle Simone de Beauvoir, en contrebas du Parc de Bercy (12ème), a été retenu par décision de la Métropole du Grand Paris en date de 11 octobre 2024 pour bénéficier d’une subvention liée aux études menées pour un montant total de 573 005€, soulignant ainsi la justesse des aménagements envisagés et les ambitions du programme parisien. Une convention d’aide financière a été conclue en ce sens entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris le 16 décembre 2024, suite à la délibération 2024 DJS 128 autorisant la Maire à signer cet acte.

Le projet d’aménager trois sites de baignade sécurisée, aménagée et d’accès gratuit a été de nouveau retenu par décision de la Métropole du Grand Paris en date du 25 mars 2025 pour bénéficier d’une subvention cette fois liée aux travaux à réaliser pour un montant total de 2 426 995 €.

Ces trois projets répondent en effet à des enjeux cruciaux de résilience et d’attractivité : tout d’abord, il s’agit de transformer Paris, d’accélérer sa transition écologique et de restaurer la qualité de son cours d’eau. Ces sites de baignades doivent aussi permettre aux habitants de se réappropriier le fleuve tout en répondant à la nécessaire adaptation de la ville au changement climatique et aux canicules futures annoncées.

En conséquence, je vous demande de m’autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2025 DJS 74 : Baignades en seine – subvention de travaux – autorisation de signature d’une convention d’aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu la délibération CM2024/04/09/01 du 09 avril 2024 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant sur l’accompagnement des candidats à l’ouverture d’un site de baignade en héritage ;

Vu la délibération 2024 DJS 84 du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation au principe de gratuité d’accès aux trois sites de baignades et délégation de pouvoirs à la Maire de Paris de déposer toute demande administrative relative à la réalisation des trois sites (12ème, 15ème et Paris Centre);

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DJS 128 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation pour la signature d’une convention d’aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) relative aux études menées pour réaliser les trois sites de baignades.

Vu la convention d’aide financière du 16 décembre 2024 avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) octroyant à la Ville de Paris un montant de 573 005 € suite aux dépenses d’études engagées pour réaliser les trois sites de baignades parisiennes.

Vu la décision du 27 janvier 2025 de la Ville de Paris de solliciter la Métropole du Grand Paris, pour l’octroi d’une subvention relative aux travaux nécessaires pour réaliser ces trois sites au titre du dispositif d’accompagnement des candidats à l’ouverture d’un site de baignade en héritage;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement de Paris Centre en date du XXX

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 12^e arrondissement de Paris en date du XXX

Vu l’avis du Conseil d’arrondissement du 15^e arrondissement de Paris en date du XXX

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant de 2 426 995 € par la Métropole du Grand Paris (MGP) en vue de la réalisation de trois sites de baignades en Seine dans 12e, 15e et Paris Centre.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris (903-13251 - Groupements et collectivités à statut particulier) de l'exercice 2025 ou suivants.